

COMMUNE DE VILLERS LES POTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/3/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars, à dix-neuf heures trente minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric VAUTIER, Maire de Villers les Pots

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Catherine BON

Présents : Cédric VAUTIER, Anne-Lise LORAIN, Catherine BON, Isabelle BIENMILLER, Aleth GUILLIER, Aurélie GABERT, Jean Marie GRIMONT, Nelly THOMAS, Stéphane TIREL

Absents :

Jean Christophe HENRY qui donne pouvoir à Stéphane TIREL
Emmanuel DESSAUNY qui donne pouvoir à Jean Marie GRIMONT
Charline LAIK
Geoffray ROLLOT

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombres de suffrage exprimés	10
Date de Convocation	03/03/2025
Date d'affichage	31/03/2025

OBJET : ARRET PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**Exposé de M. le Maire**

La commune de VILLERS-LES-POTS a décidé, par délibération en date du **12/04/2021**, de prescrire la révision générale de son plan local d'urbanisme afin de le rendre compatible, notamment, avec l'évolution du contexte législatif, réglementaire et supra-communal.

La phase d'études et de concertation associant la population et les administrations a permis de faire émerger un projet de PLU compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles qu'issues du débat du Conseil Municipal en date du **05/09/2022** puis des débats complémentaires du **30/05/2023** et du **18/12/2023**.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a tiré un bilan favorable et définitif de la concertation par délibération du **17/02/2025**. Il rappelle à ce titre que la version à arrêter, telle que soumise ce jour aux membres du conseil, s'appuie sur celle du dossier soumis à la concertation auquel il a été fait quelques ajustement repris ci-dessous :

- *Création de la pièce « 2.6_Choix retenus » permettant de justifier les choix du projet de PLU, laquelle emporte nécessité d'ajuster certains éléments du règlement graphique ;*
- *Modification du règlement graphique :*
 - *Ajustement (voire suppression) de certaines zones UJ pour une meilleure cohérence ;*
 - *Reprise du tracé sur une partie de la rue des Grands Noyers pour une meilleure cohérence de la zone Agricole et une meilleure prise en compte du périmètre sanitaire agricole ;*

- *Redéfinition à la marge du tracé de certaines zones constructibles afin d'extraire le cas échéant les voiries et ajustement à la marge des limites de franges urbaines ;*
- *Intégration du cadastre à jour du 01/01/2025 en remplacement de l'ancienne version ;*
-

Après la phase d'études associant la population et les administrations (également associées aux études dans le cadre de réunions de travail), le dossier de PLU tel que modifié pour faire suite au bilan de la concertation est prêt à être arrêté afin d'être soumis à l'avis officiel des personnes publiques associées, avant d'être présenté à l'enquête publique.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L.153-14 et suivants et R.153-3 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du **12/04/2021** lançant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu le **05/09/2022** ;
- **Vu** les débats complémentaires au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du **30/05/2023** et du **18/12/2023** ;
- **Vu** le bilan favorable de la concertation préalable dressé par le Conseil Municipal le 17/02/2025 et les ajustements proposés et traduits dans la version à arrêter du PLU ;
- **Vu** le dossier annexé conformément au bordereau comprenant notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques et les annexes.

Considérant le bilan favorable qui a été dressé de la concertation par délibération du Conseil Municipal du 17/02/2025, et les ajustements tels que traduits dans la version à arrêter du PLU (soumise ce jour au conseil municipal),

Considérant que les personnes publiques associées n'ont émis aucun avis défavorable sur le projet de PLU,

Considérant que le projet tel que modifié est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, Le Conseil Municipal DELIBERE ET DECIDE : 1 abstention (Isabelle BIENMILLER)

- ✓ **RAPPELLE** que le dossier à arrêter a fait l'objet d'ajustements tels qu'acté à l'issue du bilan de la concertation et reprise en synthèse ci-dessous :
 - *Création de la pièce « 2.6_Choix retenus » permettant de justifier les choix du projet de PLU, laquelle emporte nécessité d'ajuster certains éléments du règlement graphique ;*
 - *Modification du règlement graphique :*
 - *Ajustement (voire suppression) de certaines zones UJ pour une meilleure cohérence ;*
 - *Reprise du tracé sur une partie de la rue des Grands Noyers pour une meilleure cohérence de la zone Agricole et une meilleure prise en compte du périmètre sanitaire agricole ;*
 - *Redéfinition à la marge du tracé de certaines zones constructibles afin d'extraire le cas échéant les voiries et ajustement à la marge des limites de franges urbaines ;*
 - *Intégration du cadastre à jour du 01/01/2025 en remplacement de l'ancienne version ;*
- ✓ **ARRETE** en conséquence le projet de révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal tel qu'il est annexé à la présente.
- ✓ **PRECISE** que le projet de PLU sera communiqué aux Services de l'Etat et aux personnes publiques associées suivantes :
 - *Au Préfet de Côte d'Or ;*
 - *À la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Côte d'Or*
 - *Aux Présidents du Conseil Régional et Départemental ;*
 - *Aux Présidents de la Chambre de Commerces et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Agriculture ;*
 - *Au président de la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône ;*
 - *Au président des EPCI limitrophes ;*
 - *Aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de programme local de l'habitat, de transports urbains et de SCOT sur le territoire et limitrophes de la Commune soit :*
 - *PETR du SCOT Val de Saône Vingeanne*
 - *Dijon Métropole*
 - *Aux Maires des communes limitrophes.*
 - *Au président de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté (DREAL)*
 - *Au président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)*
 - *Au président du Centre National de la Propriété Forestière*

- *Au président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ou l'institut National des Appellations d'Origines*
- *A toutes autres personnes publiques ayant formulé le souhait d'être associées à la procédure,*

- ✓ **HABILITE** M. le Maire à signer tout acte concernant cette affaire et se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment à solliciter (en temps utiles) la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif en vue de diligenter une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que le dossier tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Certifiée exécutoire par Cédric VAUTIER en sa qualité de maire, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Fait à Villers les Pots, le 17/03/2025

Le Maire, Cédric VAUTIER

